



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 20 AVR. 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Arrêté n° 2018/ 1304

**Portant ouverture d'une enquête publique  
sur la délimitation d'un périmètre de renouvellement urbain  
sur le territoire de la commune d'Orly dans le quartier des Roses  
en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly**

**Le préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.112-9 et L.112-10 et suivants ;
- **VU** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R.221-2 et R.221-3 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-19 et suivants et R.123-2 à R.123-27 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.112-3 et suivants, L.112-6 et suivants et R.112-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles R.111-1 et suivants et R.112-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- **VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly ;

- VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif « aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly » ;
- VU la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu pour l'aéroport d'Orly ;
- VU le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de M. Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- VU la délibération n° 2017-09-26-765 du conseil territorial de l'EPT 12 en date du 26 septembre 2017 demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, un périmètre de renouvellement urbain dans le quartier des Roses à Orly où sera autorisée la construction de 50 logements supplémentaires, soit une augmentation de 125 habitants ;
- VU la demande du président de l'établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » en date du 8 décembre 2017 ;
- VU la décision n°E18000034/77 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun en date du 22 mars 2018 portant désignation de M. Claude Pouey en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU le dossier présenté à cet effet ;
- SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne :

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé **du lundi 4 juin 2018 au jeudi 5 juillet 2018 inclus** sur le territoire de la commune d'Orly, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la délimitation d'un périmètre de renouvellement urbain dans le quartier des Roses, en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, consistant en la construction de 50 logements supplémentaires. L'accroissement attendu de la population est de 125 habitants ;

**Article 2** : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais de l'établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre ».

En outre, ledit avis sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune d'Orly. Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité de la maire d'Orly.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, l'avis d'ouverture d'enquête publique sera également affiché sur les lieux du secteur de renouvellement urbain projeté et cités à l'article 1 du présent arrêté. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique, et conformes à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

**Article 3:** Monsieur Claude POUHEY, Ingénieur Général des Télécoms en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête. Le siège est fixé à la mairie d'Orly.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête sera déposé au Centre Administratif Municipal d'Orly (7 avenue Adrien Raynal) et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public du Centre Administratif **du lundi 4 juin 2018 au jeudi 5 juillet 2018 inclus**. Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et le dossier d'enquête seront également en ligne et consultables sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

**Article 5 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération, soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Orly, soit en les adressant au maire qui les annexera au registre d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la région.

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- par courrier à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne – DCPAT/BEPUP – 21-23 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil
- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : [pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au Centre Administratif Municipal d'Orly aux dates suivantes :

- lundi 11 juin 2018 de 14h à 17h
- mercredi 27 juin 2018 de 9h à 12h
- jeudi 5 juillet 2018 de 14h à 17h

**Article 6** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la maire d'Orly. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le porteur du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le porteur du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Il dressera le procès-verbal de ces opérations et rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Il transmettra, son rapport avec ses conclusions au préfet (DCPPAT/BEPUP) au plus tard un mois après la clôture de l'enquête.

**Article 7**: Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera déposée à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) et à la mairie d'Orly dans un délai d'un mois.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander pendant un an communication des conclusions du commissaire enquêteur. Ces documents seront mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

**Article 8** : A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera établi par la maire d'Orly et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 9**: La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'Établissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre », la sous-préfète de l'arrondissement de L'Haÿ-les-Roses et la maire de la commune d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU